proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 194 Principe

- ¹ Les tribunaux ont l'obligation de s'entraider.
- ² Ils correspondent directement entre eux¹.
- 1 L'autorité judiciaire suisse territorialement compétente en matière de commissions rogatoires se trouve en ligne à l'adresse suivante: www.elorge.admin.ch